



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

PROCES VERBAL
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2013

L'an deux Mille treize, le Mercredi onze Décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le Jeudi 05 Décembre 2013.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - M. Philippe JOAN- Mme Agnès BARDURY - M. Laurent ADELAAR - Mme Yvonne VELAYOUDON - M. Germain BALMOKOUN - Melle. Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. Bernard BRIEU - M. David CHEMINEL - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme Josette LO A TJON- Mme. Cécile ALFRED - Mme. Hélène PERRET - M. Jean GONTRAND - Mme Malaïka ADAM - M. Michel VERDAN - M. Bernard SELLIER - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean Paul RANDOLPH.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Sophie CHARLES à M. Léon BERTRAND - Mme. Daniéla STOMP à M. Bernard SELLIER- Mme Edmonde MARTIN à M. Franck THOMAS- M. Patrick ARMEDE à M. Philippe JOAN.

ABSENTS EXCUSES : M. Roland JOSEPH-- M. Sylvio VAN DER PIJL

ABSENTS NON EXCUSES : Melle. Ruth SIMON - Melle Lyvie CLAUDE - M. Alain PANELLE - M. Jean Elie PANELLE - Mme Diana JOJE épouse PANSA – M. Jocelyn MADELEINE – Mme Jessie BERTRAND.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux. Puis il demande au Directeur Général des Services de procéder à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile ALFRED est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de Séance.

Avant de poursuivre, **Monsieur le Maire** demande au conseil municipal de bien vouloir enlever de l'ordre du jour les points 12 qui concerne l'avenant à la convention de mandat passé avec la SENOG pour la construction d'un groupe scolaire au quartier Saint Jean et le point 13 relatif à l'avenant à la convention de mandat passé avec la SENOG pour la construction d'une école primaire au quartier « Vampires ».

Par la même occasion, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal d'introduire à l'ordre du jour trois nouveaux points :

- Remboursement de frais de consommation d'eau ;
- Approbation par le Conseil Municipal des subventions accordées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – deuxième programmation 2013 ;
- Projet d'éclairage du terrain « des Cultures ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces modifications proposées par Monsieur le Maire.

2°) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES du 12 JUIN 2013, DU 18 JUILLET 2013 ET DU 29 AOUT 2013 :

Monsieur le Maire soumet aux élus pour approbation, les Procès Verbaux des séances du 12 juin, du 18 juillet et du 29 août 2013.

Tout d'abord, **Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 12 Juin 2013 ?

Pas d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix ce procès verbal de la séance du 12 juin 2013.

Pas d'opposition, ni d'abstention, le procès verbal de la séance du 12 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Puis il poursuit avec le procès verbal du 18 Juillet 2013. Il demande s'il y a des observations ?

Pas d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix ce procès verbal de la séance du 18 juillet 2013.

Pas d'opposition, à noter une abstention celle de Monsieur Jean Paul RANDOLPH.

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2013 est adopté à l'unanimité moins une (1) abstention.

Puis il propose de passer au vote du procès-verbal de la séance du 29 Mai 2013.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** qui fait remarquer qu'il était présent à la séance du conseil municipal du 29 Août 2013.

Monsieur le Maire demande d'apporter la rectification.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce procès verbal de la séance du 29 août 2013.

Pas d'opposition, à noter une abstention celle de Monsieur Jean Paul RANDOLPH.

Le procès verbal de la séance du 29 août 2013 est adopté à l'unanimité moins une (1) abstention.

3°) DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire informe que par l'arrêté préfectoral n°1047/SGAR/BAECR/DRTCA du 18 juin 2010, l'Office de Tourisme a obtenu le classement 3 étoiles. Ce classement permet à un office de tourisme de se situer sur une échelle de qualité de services facilement identifiable par le public.

La réforme du classement des offices de tourisme, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme, est entrée en vigueur le 24 juin 2011. Depuis cette date, le classement en étoile n'est plus possible. Les offices de tourisme sont désormais classés en catégorie allant de I à III.

Afin de répondre aux nouveaux critères, l'Office de Tourisme de Saint-Laurent du Maroni constitue d'ores et déjà un dossier de demande de classement en Catégorie I, équivalant aux 3 étoiles, au vu des critères auxquels il répond : ouverture au public toute l'année, documentation bilingue, guides et conseillers en séjour pratiquant une ou plusieurs langues étrangères, services aux clients et animations de la ville, etc.

La procédure de demande de classement est identique à la précédente : Monsieur le Maire adresse au Préfet, la délibération du Conseil Municipal, sollicitant le classement. Cette délibération est prise sur proposition de l'office de tourisme lequel constitue le dossier de demande de classement soumis à la collectivité territoriale de rattachement. Le classement est prononcé par **arrêté préfectoral** pris pour une durée de **cinq ans** au vu des seuls éléments du dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Saint-Laurent du Maroni ;
- **PERMETTRE D'ENGAGER** les démarches auprès des administrations compétentes afin d'obtenir ce classement ;
- **AUTORISER** le Maire ou son premier Adjoint à signer tout document ou pièce administrative s'y rapportant.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Saint-Laurent du Maroni ;
- **PERMET D'ENGAGER** les démarches auprès des administrations compétentes afin d'obtenir ce classement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son premier Adjoint à signer tout document ou pièce administrative s'y rapportant.

4°) PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE 5000 M2 A DETACHER DE LA PARCELLE AL 305 AU PROFIT DE LA SCI JAUNE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE TRI POSTAL :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a sollicité de l'Etat, la rétrocession des parcelles AL 304, AL 305, AL 306, AL 307, qui faisait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Compagnie Guyanaise des Bois (groupe WOLFF). Il précise que par courrier en date du 20 juin 2013, la Direction des Finances publiques a émis un avis favorable pour la rétrocession à titre gracieux des parcelles AL 304, AL 305, AL 306.

Par ailleurs Monsieur le Maire indique, que la SCI Jaune a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un hangar destiné à héberger un centre de tri postal, sur le secteur considéré.

Aussi afin, de pas retarder la mise en œuvre du projet de construction du centre de tri postal, il est envisagé, dans l'attente de la formalisation de l'acte de cession au profit de la Commune, par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, de procéder dès à présent à la préparation des opérations préalables à la cession onéreuse d'une parcelle de 5 000 m² à détacher de la parcelle AL 305, au profit de la SCI JAUNE.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de la vente à la SCI JAUNE d'une parcelle de 5000m² à détacher de la parcelle AL305.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à réaliser toutes les opérations préalables nécessaires à la cession onéreuse d'une parcelle de 5 000 m² à détacher de la parcelle AL 305, au profit de la SCI JAUNE.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER** le principe de la vente à la SCI JAUNE d'une parcelle de 5000m² à détacher de la parcelle AL305.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à réaliser toutes les opérations préalables nécessaires à la cession onéreuse d'une parcelle de 5 000 m² à détacher de la parcelle AL 305, au profit de la SCI JAUNE.

5°) : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2012 (CRACL) de la ZAC SAINT MAURICE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal, que la Zone d'Aménagement Concerté Saint Maurice a été créée par délibération en date du 25 juillet 2008. Le dossier de réalisation de la ZAC Saint Maurice a été approuvé par délibération en date du 11 septembre 2009.

Afin de réaliser cette ZAC, une concession d'aménagement a été signée entre la Ville et la SENOG le 26 octobre 2009. Le traité de concession faisait apparaître le bilan financier prévisionnel de la ZAC.

Le Code de l'urbanisme, dans son article L. 300-5 prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relative aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées.

Les commissions communales « budgets et stratégie financière » ainsi que « habitat logement et environnement » examineront le document lors de la réunion conjointe du 10 décembre 2013, leur avis sera communiqué en séance.

Vu la note de conjoncture ci jointe ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixtes locales,

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu la délibération en date du 19 mars 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant la création de la ZAC Saint Maurice ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint Maurice ;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2009 désignant la SENOG comme aménageur de la ZAC Saint Maurice et approuvant le traité de concession entre la ville et la SENOG ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la ville et la SENOG le 26 octobre 2009,

Considérant l'obligation faite au concessionnaire de remettre chaque année le compte rendu annuel à la collectivité locale et ce, conformément aux termes de l'article 13.3 du traité de concession d'aménagement,

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération est appelé à être actualisé sur la base de la réalisation de la ZAC Saint Maurice ;

Considérant le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, présenté par la SENOG pour l'année 2012, pour la ZAC Saint Maurice ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2012 établi par la Société d'Economie Mixte du Nord Ouest Guyanais pour la ZAC Saint Maurice ;
- **APPROUVER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) pour la ZAC Saint Maurice, présenté par la SENOG, pour l'année 2012 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer le CRACL actualisé au 31/12/2012.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2012 établi par la Société d'Economie Mixte du Nord Ouest Guyanais pour la ZAC Saint Maurice ;
- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) pour la ZAC Saint Maurice, présenté par la SENOG, pour l'année 2012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer le CRACL actualisé au 31/12/2012.

A noter que Mesdames Josette LO A TJON, Malaïka ADAM et Monsieur Bernard SELLIER, Membres du Conseil d'Administration de la SENOG n'ont pas pris part au vote de ce projet de délibération.

6°) PRET DE RESTRUCTURATION – PROTOCOLE D'ENGAGEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dernières réunions de travail avec les services de l'Etat (Ministère de l'Outre mer, Préfecture, DRFIP) et l'Agence Française de Développement, ont abouti à une proposition d'un prêt de 20 millions d'euros maximum devant permettre à la commune de rétablir son équilibre financier à horizon 2017.

L'octroi de ce prêt de restructuration est conditionné par l'acceptation « d'un protocole d'accompagnement financier et d'optimisation de la gestion communale » joint à la présente délibération. Ce dispositif global d'accompagnement largement débattu entre toutes les parties, encadre l'évolution des dépenses et des recettes sur la période 2013/2017 tout en tenant compte des spécificités de la collectivité. Il préconise par ailleurs, un examen régulier par la mise en place d'un comité de suivi et propose des appuis dans plusieurs domaines.

Après lecture du protocole, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** sa volonté de s'engager dans un processus de restructuration ;

- **D'ACCEPTER** les termes du protocole d'accompagnement financier et d'optimisation de la gestion communale

Après avoir entendu les explications de Madame Catherine PONS, Directeur Financier ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, moins deux (2) oppositions de Messieurs Serge Aimé SAINT AUDE et Jean Paul RANDOLPH), **DECIDE** :

- **DE CONFIRMER** sa volonté de s'engager dans un processus de restructuration ;
- **D'ACCEPTER** les termes du protocole d'accompagnement financier et d'optimisation de la gestion communale

7°) PRET DE RESTRUCTURATION FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du processus de restructuration financière de la commune, il convient de procéder à la réalisation d'un emprunt de 20 000 000 d'euros auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

L'AFD propose un prêt caractérisé comme suit :

- Montant maximum : 20 000 000 €.
- Durée maximale : 25 ans.
- Taux PNC : fixe, base Euribor 6 mois + 105
- Commission d'ouverture : 0,30 %
- Modalités de remboursement : semestriel, échéance constante en capital et intérêts.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de contracter un prêt de 20 000 000 d'euros auprès de l'Agence Française de Développement dans le cadre du processus de restructuration financière de la commune, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant maximum : 20 000 000 €.
 - Durée maximale : 25 ans.
 - Taux PNC : fixe, base Euribor 6 mois + 105
 - Commission d'ouverture : 0,30 %
 - Modalités de remboursement : semestriel, échéance constante en capital et intérêts.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation du prêt et notamment la convention de crédit afférente à cette opération.

Après avoir entendu les explications de Madame Catherine PONS, Directeur Financier ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de contracter un prêt de 20 000 000 d'euros auprès de l'Agence Française de Développement dans le cadre du processus de restructuration financière de la commune, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant maximum : 20 000 000 €.
 - Durée maximale : 25 ans.
 - Taux PNC : fixe, base Euribor 6 mois + 105
 - Commission d'ouverture : 0,30 %
 - Modalités de remboursement : semestriel, échéance constante en capital et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation du prêt et notamment la convention de crédit afférente à cette opération.

Après avoir pris part au vote de ce projet de délibération, Monsieur Jean Paul RANDOLPH quitte la séance à 19H46 et donne procuration à Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE.

8°) GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET « PLUS » CONSENTI PAR LA CDC A LA SEMSAMAR POUR LA CONSTRUCTION DE 130 LOGEMENTS DE TYPE LLS DE L'OPERATION « TERRE ROUGE » A SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la SEMSAMAR souhaite contracter un prêt CDC « PLUS » d'un montant de 11 900 000 € pour la construction de cent trente (130) logements de type LLS de l'opération « TERRE ROUGE » à Saint-Laurent du Maroni.

A cet effet, la SEMSAMAR sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 40 %, soit
4 760 000 €.

Les garanties du Conseil Général et du Conseil Régional s'élèvent chacune à 30% du prêt, soit un montant de 3 570 000 € pour chaque collectivité.

Les caractéristiques du prêt « PLUS » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| ▪ Capital emprunté | : 11 900 000 € |
| ▪ Durée de préfinancement | : 24 mois |
| ▪ Durée d'amortissement | : 40 ans |
| ▪ Périodicité des échéances | : Annuelle |
| ▪ Indice de référence | : Livret A |
| ▪ Taux d'intérêt actuariel annuel | : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % |
| ▪ Taux de progressivité des échéances | : 0,50% maximum (<i>actualisable à l'émission d'effet du contrat de prêt en cas de variation taux du livret A</i>) |
| ▪ Modalité de révision | : double révisabilité non limitée |

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir;

- **ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de **4 760 000 €** représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de 11 900 000 € que la « **SEMSAMAR** » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « PLUS » est destiné à financer la construction de 130 logements de type LLS de l'opération « TERRE ROUGE » à Saint-Laurent du Maroni.
- **ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, étant précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.
- **ENGAGER** la commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit comme d'habitude d'une formalité.

Puis il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de **4 760 000 €** représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de 11 900 000 € que la « **SEMSAMAR** » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « **PLUS** » est destiné à financer la construction de 130 logements de type LLS de l'opération « **TERRE ROUGE** » à Saint-Laurent du Maroni.

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SEMSAMAR**, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, étant précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

- **D'ENGAGER** la commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

9°) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2014 A L'OFFICE DE TOURISME :

Afin de permettre à l'Office de Tourisme d'assurer ses charges de fonctionnement dès le début de l'année 2014 et à sa demande, Monsieur le Maire propose d'attribuer une avance sur la subvention 2014 de 50 000,00 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ✚ **ATTRIBUER** à l'Office de Tourisme, une avance sur sa subvention 2014 de 50 000,00 €

- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Après avoir entendu les explications de Madame Catherine PONS ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'Office de Tourisme, une avance sur sa subvention 2014 de 50 000,00 €

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

10°) AVANCE SUR SUBVENTIONS 2014 A DIVERSES ASSOCIATIONS :

Afin de permettre aux associations, qui en ont fait la demande, d'assurer leurs charges de fonctionnement dès le début de l'année 2014, Monsieur le Maire propose d'attribuer une avance sur les subventions 2014 de la façon suivante :

| Associations | Montant avance |
|---|-----------------------|
| Association Ti Moun Maroni - Crèche Ti Moun | 20 000 € |
| Association Ti Moun Maroni - Crèche des Acacias | 30 000 € |
| Association Centre de Cultures et de Loisirs | 30 000 € |

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **ATTRIBUER** une avance sur les subventions 2014 à :

| Associations | Montant avance |
|---|-----------------------|
| Association Ti Moun Maroni - Crèche Ti Moun | 20 000 € |
| Association Ti Moun Maroni - Crèche des Acacias | 30 000 € |
| Association Centre de Cultures et de Loisirs | 30 000 € |

✚ **AUTORISER** Monsieur le maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit comme chaque année, d'avances de subventions pour permettre le fonctionnement des activités des différentes associations.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER** une avance sur les subventions 2014 à :

| Associations | Montant avance |
|---|-----------------------|
| Association Ti Moun Maroni - Crèche Ti Moun | 20 000 € |
| Association Ti Moun Maroni - Crèche des Acacias | 30 000 € |
| Association Centre de Cultures et de Loisirs | 30 000 € |

✚ **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

11°) PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2014 :

Conformément aux règles de la comptabilité publiques et afin de pouvoir payer dès le 02 janvier 2014, les mandats relatifs aux investissements en cours, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer ces dépenses avant le vote du budget primitif 2014 dans la limite d'un quart (1/4) du montant total des dépenses inscrites en section d'investissement figurant au budget primitif 2013.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 dans la limite d'un quart (1/4) du montant total des dépenses inscrites en section d'investissement figurant au budget primitif 2013.

Après avoir entendu les explications de Madame Catherine PONS ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 dans la limite d'un quart (1/4) du montant total des dépenses inscrites en section d'investissement figurant au budget primitif 2013.

12°) AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHÉS DE LA SOCIÉTÉ SBEG A LA SOCIÉTÉ RIBAL TRAVAUX PUBLICS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que les marchés ci-dessus avaient été attribués à la Société Bitumes Emulsions Guyanaises (SBEG), pour les montants suivants :

| Objet du marché | Date de notification | Montant |
|---|-----------------------------|--|
| travaux de petit entretien de la voirie communale par point à temps automatique | 19 avril 2011 | Marché à bons de commande |
| travaux de renforcement des voiries communales sur trois quartiers : Charbonnière, Sables Blancs et Cultures | 24 novembre 2011 | 1 498 734 € |
| travaux de petit entretien ou de renforcement ponctuel de la voirie communale par point à temps automatique (PATA) | 04 juin 2012 | Marché à bons de commande : montant mini 50 000 € - montant maxi 500 000 € |
| travaux de réfection des voiries – Quartier les écoles | 27 novembre 2012 | 255 934,73 € |
| travaux de renforcement de voirie et de création de réseaux d'éclairage public sur les quartiers Charbonnière et les Ecoles | 31 octobre 2013 | 1 046 276,20 € |

En date du 31 juillet dernier, la Société Bitumes Emulsions Guyanaises (SBEG) a fusionné avec celle de RIBAL Travaux Publics, entraînant de ce fait son absorption, mais aucune incidence financière sur les montants des divers marchés.

A cet effet, il convient de régulariser lesdits marchés par le biais d'un avenant de transfert.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✎ **APPROUVER** les avenants de transfert de la Société Bitumes Emulsions Guyanaises (SBEG) à RIBAL Travaux Publics pour les marchés ci-dessous désignés :

- travaux de petit entretien de la voirie communale par point à temps automatique
- travaux de renforcement des voiries communales sur trois quartiers : Charbonnière, Sables Blancs et Cultures
- travaux de petit entretien ou de renforcement ponctuel de la voirie communale par point à temps automatique (PATA)
- travaux de réfection des voiries – Quartier les écoles
- travaux de renforcement de voirie et de création de réseaux d'éclairage public sur les quartiers Charbonnière et les Ecoles

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** les avenants de transfert de la Société Bitumes Emulsions Guyanaises (SBEG) à RIBAL Travaux Publics pour les marchés ci-dessous désignés :

- travaux de petit entretien de la voirie communale par point à temps automatique

- travaux de renforcement des voiries communales sur trois quartiers : Charbonnière, Sables Blancs et Cultures
- travaux de petit entretien ou de renforcement ponctuel de la voirie communale par point à temps automatique (PATA)
- travaux de réfection des voiries – Quartier les écoles
- travaux de renforcement de voirie et de création de réseaux d'éclairage public sur les quartiers Charbonnière et les Ecoles

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

13°) ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉFECTION DES VRD DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour les travaux de réfection des VRD du cimetière. Ce marché comprend 2 lots :

Lot n°1 : Réseaux divers ;

Lot n°2 : Voiries.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres parvenues dans les délais.

Sept entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 - Réseaux divers :

| | | |
|------------------|--------------------|---------------|
| - DIFOU TP | pour un montant de | 125 500,00 €; |
| - AQUA TP | pour un montant de | 119 064,00 €; |
| - RIBAL TP | pour un montant de | 143 487,10 €; |
| - SANYRAPID | pour un montant de | 65 370,00 €; |
| - DLE OUTREMER | pour un montant de | 154 457,00 €; |
| - GUYANE RESEAU | pour un montant de | 219 923,00 €; |
| - CEGELEC GUYANE | pour un montant de | 93 218,00 €; |

Trois entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 - voiries :

| | | |
|------------|--------------------|----------------|
| - DIFOU TP | pour un montant de | 104 500,00 € ; |
| - MTI | pour un montant de | 82 725,50 €; |
| - RIBAL TP | pour un montant de | 79 060,00 €; |

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SANYRAPID relative au lot n°1 et l'offre du candidat RIBAL TP relative au lot n°2 se révèlent être les plus attractives

financièrement tout en présentant des capacités techniques et des méthodologies complètes répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 2 décembre 2013, a décidé de retenir les offres les mieux disantes :

- pour le lot n°1 : l'offre de la société SANYRAPID pour un montant de 65 370,00 euros ;
- pour le lot n°2 : l'offre de la société RIBAL TP pour un montant de 79 060,00 euros.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ✚ **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de réfection des VRD du cimetière - Lot n°1, à la société SANYRAPID pour un montant de **65 370,00 €** ;
- ✚ **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de réfection des VRD du cimetière - Lot n°2, à la société RIBAL TP pour un montant de **79 060,00 €** ;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Après avoir entendu les explications de **Monsieur Martial CHABRIER** ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

✚ **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de réfection des VRD du cimetière - Lot n°1, à la société SANYRAPID pour un montant de **65 370,00 €** ;

✚ **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux de réfection des VRD du cimetière - Lot n°2, à la société RIBAL TP pour un montant de **79 060,00 €** ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

14°) AVENANT N° 1 PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE FAIDJA POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE SECURISATION DANS LES ECOLES – LO N° 3 – ECOLE GIFFARD :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux des lots N° 2 et N° 3 du marché de « réhabilitation et de sécurisation dans les écoles Léopold Héder, Elysée Giffard, Edouard Caman, Solange Hulic, Les Cultures, Bougainvilliers et Symphorien » ont été confiés par Marché à Procédure Adaptée à la société FARIDJA CONSTRUCTION pour un montant de 80 874,00 €.

Ces travaux portent sur la création de rampes handicapés, la pose de carrelage, la réfection de peinture, la dépose et pose de faux plafonds, la réfection des toitures, la pose de grilles de sécurité et de traitements anti termite.

En cours de travaux, des modifications touchant les toitures et les gouttières ont dues êtres apportées :

1/ La superficie de la toiture passant de 528 m² à 688 m².

2/ La mise en place de 90 m supplémentaire de gouttières avec les descentes d'eau nécessaires.

Le surcoût pour cette opération s'élève à 11 820.60 euros représentant 14.61% du montant du marché initial, le portant ainsi à 92 694,60 €.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 11 décembre 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les dépenses de ces travaux sont imputées sur le budget primitif 2013.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ✚ **APPROUVER** la passation de l'avenant au marché FARIDJA pour la réalisation des travaux des lots N°2 et N°3 portant sur la réhabilitation et la sécurisation dans les écoles Léopold Héder, Elysée Giffard, Edouard Caman, Solange Hulic, Les Cultures, Bougainvilliers et Symphorien » dont le montant de 11 820.60 €,représentant une augmentation de 14.61 % du montant initial du marché, le portant ainsi à 92 694.60 €
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à cet avenant.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la passation de l'avenant au marché FARIDJA pour la réalisation des travaux des lots N°2 et N°3 portant sur la réhabilitation et la sécurisation dans les écoles Léopold Héder, Elysée Giffard, Edouard Caman, Solange Hulic, Les Cultures, Bougainvilliers et Symphorien » dont le montant de 11 820.60 €,représentant une augmentation de 14.61 % du montant initial du marché, le portant ainsi à 92 694.60 €
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à cet avenant.

15°) AVENANT N° 1 AU MARCHÉ OUEST MEGA CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE SECURISATION DANS LES ÉCOLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société Ouest Mega Construction a été attributaire de travaux de réhabilitation et de sécurisation dans les écoles, par Marché à Procédure Adaptée (MAPA) , lot n° 1, école Caman, pour un montant de 55 078,50 €.

Ces travaux ont débuté au mois de juillet afin de sécuriser l'établissement avant la rentrée scolaire 2013 / 2014.

Lors de la réalisation des travaux, il est apparu que les prestations prévues initialement, compte tenu notamment des nombreux actes délictueux, intrusions, vols, dégradations, n'étaient pas suffisantes pour parfaire la protection.

C'est pourquoi, les dimensions des fenêtres ont été augmentées, entraînant ainsi un surcoût dont le montant de 10 146,50 €, représentant 18,42 % du montant du marché initial, porte le montant du marché à 65 225 €.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Ces travaux supplémentaires seront financés sur le budget d'investissement 2013.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** la passation de l'avenant au marché conclu avec la société OUEST MEGA CONSTRUCTION pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de sécurisation dans les écoles, lot n° 1 : école Caman, pour un montant de 10 146,50 €, représentant 18,42 % du montant du marché initial, le portant à 65 225 €.

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Martial CHABRIER ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la passation de l'avenant au marché conclu avec la société OUEST MEGA CONSTRUCTION pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de sécurisation dans les écoles, lot n° 1 : école Caman, pour un montant de 10 146,50 €, représentant 18,42 % du montant du marché initial, le portant à 65 225 €.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché.

16°) AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ OUEST METAL CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE ET DE LA CHARPENTE DU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été attribué à la société Ouest Métal Construction selon la procédure MAPA, pour la réfection partielle de la toiture et de la charpente du Stade Nautique Municipal pour un montant de 128 670 € ;

Ces travaux, sous maîtrise d'œuvre du Bureau Technique et Coordination, ont débuté le 2 septembre 2013 et doivent s'achever dans le délai contractuel de quatre mois.

En cours de travaux, et suite aux réunions de chantier, compte tenu de l'exposition de la façade Est, il est apparu opportun de compléter la toiture par des éléments verticaux, afin de protéger les volumes inférieurs de la pluie chassée par le vent, ayant pour conséquence l'inondation du rez-de-chaussée.

Ces éléments de protection, valorisés au montant de 1 228 €, ont été validés par le maître d'œuvre et par le bureau de contrôle technique missionnés pour cette opération.

Ce montant de travaux supplémentaires représente une augmentation de 0,95 % du montant initial du marché, le portant à 129 898 €.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre, a été informée de cet avenant bien qu'inférieur au seuil de 5 %.

Les travaux de cette opération, y compris les travaux supplémentaires, sont financés par les crédits du budget 2013.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** la passation de l'avenant au marché conclu avec la société Ouest Métal Construction pour un montant de 1 228 €, représentant 0,95 % du montant du marché initial, le portant à 129 898 €.

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Martial CHABRIER ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la passation de l'avenant au marché conclu avec la société Ouest Métal Construction pour un montant de 1 228 €, représentant 0,95 % du montant du marché initial, le portant à 129 898 €.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché.

17° AVENANT PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ EGM POUR RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE BALATÉ :

Monsieur le Maire rappelle que la Société Entreprise Générale du Maroni a été attributaire de travaux de réhabilitation et de sécurisation de la salle polyvalente de Balaté, par Marché à Procédure Adaptée (MAPA), pour un montant de 81 983 €.

Ces travaux ont débuté au mois de septembre et doivent s'achever à la fin du mois de décembre 2013.

Lors de la réalisation des travaux, il est apparu que les prestations prévues initialement, compte tenu notamment des nombreux actes délictueux, intrusions, vols, dégradations, n'étaient pas suffisantes pour parfaire la protection. Et que des modifications dans les prestations ont été demandées par le bureau de contrôle technique sur l'accessibilité PMR et des améliorations apportées en cours de travaux.

Le montant total de ces modifications s'élève à 6 946 €, représentant 8,47 % du montant du marché initial, le portant ainsi à 88 929 €.

Le délai d'exécution des travaux ne sera pas modifié.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Ces travaux supplémentaires seront financés sur le budget d'investissement 2013.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** la passation de l'avenant au marché conclu avec la société Entreprise Générale du Maroni pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de sécurisation de la salle polyvalente de Balaté pour un montant de 6 946 €, représentant 8,47 % du montant du marché initial, le portant à 88 929 €.

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Martial CHABRIER ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la passation de l'avenant au marché conclu avec la société Entreprise Générale du Maroni pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de sécurisation de

la salle polyvalente de Balaté pour un montant de 6 946 €, représentant 8,47 % du montant du marché initial, le portant à 88 929 €.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché.

18°) AVENANT N° 1 PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SBEG POUR LE PETIT ENTRETIEN SUR LA VOIRIE COMMUNALE PAR PATA (Point à Temps Automatique) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché a été attribué à la société SBEG pour la réalisation de travaux de petit entretien ou de renforcement ponctuel de la voirie communale par PATA (Point A Temps Automatique) par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012.

Le marché à bons de commandes, passé en procédure adaptée (MAPA), d'un montant minimum de 50 000 € et d'un montant maximum de 500 000 €, permet à la collectivité de faire réaliser de menus travaux d'entretien ou des petits chantiers de renforcement sur la voirie communale.

Une première reconduction a été notifiée pour une période de un an, dans les mêmes conditions que le marché initial. Le marché permet trois reconductions expresses.

En 2013, la saison sèche ne s'est pas installée, avec une conséquence importante sur la dégradation des voiries revêtues sur lesquelles les interventions immédiates n'ont pu s'effectuer.

Ainsi, au vu des dépenses depuis la reconduction, le montant maximum du marché sera atteint très prochainement du fait des interventions de rattrapage sur la voirie communale.

C'est pourquoi, il est opportun d'anticiper sur un dépassement du montant de 500 000 € en proposant l'augmentation du montant maximum du marché pour faire face aux prochaines dépenses, par un avenant de 100 000 € portant donc le montant maximum du marché pour cette reconduction de 500 000 à 600 000 €, soit 20 % du montant maximum initial.

Les dépenses pour ces travaux seront imputées soit sur le budget investissement pour les opérations de renforcement, soit sur le budget de fonctionnement pour ce qui concerne l'entretien.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre, a donné un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** l'avenant à passer avec la Sarl SBEG pour un montant de 100 000 € sur le montant maximum du marché à bons de commandes, soit 20 % du montant maximum initial le portant ainsi à 600 000 €

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette opération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Martial CHABRIER ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'avenant à passer avec la Sarl SBEG pour un montant de 100 000 € sur le montant maximum du marché à bons de commandes, soit 20 % du montant maximum initial le portant ainsi à 600 000 €

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette opération.

19°) ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI – ATTRIBUTION DE MARCHÉ :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé dans le but d'acquérir des véhicules pour les services de la mairie de Saint-Laurent du Maroni.

En effet, le parc automobile, composé d'une cinquantaine de véhicules de tous types, est relativement âgés, nombre d'entre eux datent de 2004 et 2006, et ne permettent pas une utilisation sûre, notamment pour des déplacements longs ou fréquents.

Il est donc nécessaire d'une part, de renouveler une partie du parc et d'autre part de le compléter pour permettre un meilleur fonctionnement, avec une certaine autonomie pour les différents services ou directions.

Une première consultation avait été lancée et déclarée infructueuse le 30 septembre 2013, faute de candidats.

Un deuxième dossier de consultation des entreprises a donc été constitué pour la passation d'un ou plusieurs MAPA, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La consultation a été lancée par lots pour permettre le choix dans les véhicules proposés.

La date limite pour la remise des offres était fixée au 29 novembre 2013, 12 heures.

Seule, la société Masselco a présenté un dossier dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 et le 11 décembre, après avoir vérifié la conformité du dossier sur le plan administratif puis sur la conformité des propositions par lots du candidat, et après analyse effectuée par les services, a retenu la fourniture des véhicules pour les lots définis dans le tableau ci-dessous :

| LOTS | Type | Montant |
|--------------|--|-----------|
| 1 | 208 Access 11 VTI | 13 332 € |
| 2 | 208 Access 1,2 VTI 82 CV DIN | 13 711 € |
| 3 | Partner Confort 1,6 HDI | 18 562 € |
| 4 | Ne correspond pas au cahier des charges | / |
| 5 | Ne correspond pas au cahier des charges | / |
| 6 | Partner Confort 1,6 HDI | 18 562 € |
| 7 | Expert Cabine approfondie 1,6 HDI avec galerie en option | 26 000 € |
| 8 | Expert Cabine approfondie 1,6 HDI avec galerie en option | 26 000 € |
| Total | | 116 167 € |

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** le choix des propositions d'acquisition des véhicules à la société Masselco pour les montants ci-dessous :

| LOTS | Type | Montant |
|--------------|--|-----------|
| 1 | 208 Access 11 VTI | 13 332 € |
| 2 | 208 Access 1,2 VTI 82 CV DIN | 13 711 € |
| 3 | Partner Confort 1,6 HDI | 18 562 € |
| 4 | / | / |
| 5 | / | / |
| 6 | Partner Confort 1,6 HDI | 18 562 € |
| 7 | Expert Cabine approfondie 1,6 HDI avec galerie en option | 26 000 € |
| 8 | Expert Cabine approfondie 1,6 HDI avec galerie en option | 26 000 € |
| Total | | 116 167 € |

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Martial CHABRIER ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le choix des propositions d'acquisition des véhicules à la société Masselco pour les montants ci-dessous :

| LOTS | Type | Montant |
|--------------|---|-----------|
| 1 | 208 Access 11 VTI | 13 332 € |
| 2 | 208 Access 1,2 VTI 82 CV DIN | 13 711 € |
| 3 | Partner Confort 1,6 HDI | 18 562 € |
| 4 | / | / |
| 5 | / | / |
| 6 | Partner Confort 1,6 HDI | 18 562 € |
| 7 | Expert Cabine approfondie 1,6 HDI avec galerie en option | 26 000 € |
| 8 | Expert Cabine approfondie 1,6 HDI avec galerie en option | 26 000 € |
| Total | | 116 167 € |

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce marché.

**20°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES SUBVENTIONS
ACCORDÉES PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE « CNES/MAIRIE DE SAINT
LAURENT DU MARONI RÉUNI LE 29 NOVEMBRE 2013 :**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil Municipal, que dans sa convention n°CNES/60640 du 11 avril 2007, le Centre National d'Etudes Spatiales a accepté de maintenir sa contribution financière aux projets de développement d'activités économiques, sociales, culturelles, sportives et touristiques développées par la commune de Saint-Laurent-du-Maroni sur son territoire et ce dans le cadre de sa politique d'aide au développement économique, culturel et social du département de la Guyane.

Cette convention s'étend du 1^{er} Janvier 2007 au 31 décembre 2013. Les dotations qui y sont prévues, si elles sont fixées annuellement en fonction du budget de l'établissement, sont en général de **152 449 € par an, soit 1067 143 €** pour toute la période.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un comité de pilotage s'est réuni le 29 Novembre 2013 et qu'il a donné un avis favorable pour les projets ci-après (maquette financière jointe).

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- **DE SE PRONONCER** sur l'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/Mairie,

- **DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

Liste des projets retenus

1/- Comité des Festivals et Carnaval de l'Ouest

Carnaval 2014 / Janvier à Mars 2014

Subvention demandée : 30.000 € / Coût Global : 137.000 €

Accordée = 15.000 € (7.500 € mairie / 7.500 € Cnes)

2/- Cosma Karaté

Stage de karaté au Japon / 1^{er} au 15 Août 2013

Subvention demandée : 1.200 € / Coût Global : 3.400 €

Accordée = 500 € (250 € mairie / 250 € Cnes)

3/- Association Lavi DanBwa

Festival Busi Kondé Sama / 21 et 22 Septembre 2013

⇒ Participation aux frais de transport des groupes de St Laurent sur Cayenne

Subvention demandée : 500 €

Accordée = 500 € (250 € mairie / 250 € Cnes)

4/- Ecole Octavien Hodebar

« Un Carnaval en Musique » / Novembre 2013 à Février 2014

⇒ Participation au projet pédagogique

Subvention demandée : 150 € / Coût Global : 1.723,50 €

Accordée = 150 € (75 € mairie / 75 € Cnes)

5/- Association Des Africains du Maroni

Concert de musique traditionnelle du Mali / 27 Septembre 2013

Subvention demandée : 3.000 € / Coût Global : 7.018 €

Accordée = 3.000 € (1.500 € mairie / 1.500 € Cnes)

6/- Association We Go It

Aide financière pour formation en danse en France / 14 Octobre 2013 au 16 Juin 2014

Subvention demandée : 840 € / Coût Global : 4.200 €

Accordée = 840 € (420 € mairie / 420 € Cnes)

7/- Ecole des Jeunes de Balaté

Activités sportives saison 2013/2014

Subvention demandée : 1.000 € / Coût Global : 4.070 €

Accordée = 1.000 € (500 € mairie / 500 € Cnes)

8/- Association Latitude Cirque

Stage de détection de talents / 28 Octobre au 1^{er} Novembre 2013

Subvention demandée : 500 € / Coût Global : 3.516 €

Accordée = 500 € (250 € mairie / 250 € Cnes)

9/- Cosma Boxing

Organisation d'un Gala de boxe « Trophée de Noël » / 14 décembre

Subvention demandée : 700 € / Coût Global : 4.500 €

Accordée = 700 € (350 € mairie / 350 € Cnes)

10/- Association Eau de Vie

Organisation d'un concert gospel / 22 novembre

Subvention demandée : 4.500 € / Coût Global : 11.000 €

Accordée = 1.000 € (500 € mairie / 500 € Cnes)

11/- Gendarmerie de St Laurent

Animations pour la Sainte Geneviève / 29 Novembre 2013

Subvention demandée : 2.000 €

Accordée = 2.000 € (1.000 € mairie / 1.000 € Cnes)

12/- APAMEG

Organisation du Noël des enfants de l'ouest dont les parents sont incarcérés / 18 Décembre

Subvention demandée : 1.000 € / Coût Global : 4.433 €

Accordée = 1.000 € (500 € mairie / 500 € Cnes)

13/- Association Ti DouDou

Achat équipement pour structure d'accueil

Subvention demandée : 3.500 € / Coût Global : 14.800 €

Accordée = 3.428 € (1.714 € mairie / 1.714 € Cnes)

14/- Association Sweet Way

Organisation d'un concert / 06 Décembre

Subvention demandée : 5.000 € / Coût Global : 33.100 €

Accordée = 2.500 € (1.250 € mairie / 1.250 € Cnes)

15/- Association Graines d'Acrobates

Aide complémentaire sur salaire Contrat d'Avenir (20%) / Novembre 2013 à Février 2014

Subvention demandée : 1850 € / Coût Global : 7.400 €

Accordée = 2.480 € (1.240 € mairie / 1.240 € Cnes)

16/- Mairie de St Laurent / CIAP

« Les Portes du Temps » / 05 au 26 Juillet 2013

Subvention demandée : 2.000 € / Coût Global : 12.000 €

Accordée : 0€

17/- Mairie de Saint Laurent / DACCS

Récompense exceptionnelle pour les équipes sportives (Cosma Foot Masculin et Féminin / Cosma Basket / Cosma Volley / Cosma Boxing / Graines d'Acrobates)

Subvention demandée : 6.000 € (soit 1.000 € / association)

Accordée : 6.000 € (3.000 € mairie / 3.000 € Cnes)

18/- Mairie de Saint Laurent / DACCS

Soutien financier aux associations qui souhaitent organiser un Arbre de Noël pour les enfants défavorisés des quartiers

ASCO : Charbonnière => 900 € / 25 Décembre

OUEST UNION : Djakarta, Vietman, Paul Isnard => 2.700 € / 25 Décembre

CALEME : Paddock (regroupement des enfants du périscolaire) => 900 € / 23 Décembre

REGIE DE QUARTIER : Lotissement Les Ecoles => 900 € /

LIT A FAYA : Sables Blancs => 900 € / 24 Décembre

KULTUR GIRLS & SONO PACO : Cultures => 900 € / 14 Décembre

MOUV 973 / BLACK JACK / LOWE MAN PANSOE: Sparwine, Pinpin => 900 € /
Subvention demandée : 8.100 € (soit 900 € / quartier)
Accordée : 8.100 € (4.050 € mairie / 4.050 € Cnes)

Soit un total de 48.698 € de subventions accordées.

Après avoir entendu les explications de Madame Céline DELAVAL ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE SE PRONONCER** sur l'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/Mairie,
- **DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

21°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE BAGE-LE-CHATEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison Familiale Rurale de Bâgé-Le-Châtel, qui est un établissement de formation par alternance, a adressé une demande de subvention de **95,00 €** pour participation à la scolarité de l'étudiant Mathieu SOUMAH originaire de Saint-Laurent du Maroni.

Le Conseil d'Administration, réuni le 30 novembre 2013, a émis un avis favorable à cette requête.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- **DE SE PRONONCER** sur l'attribution de cette subvention de **95,00 €**
- **DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu les explications de Madame Céline DELAVAL ;

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE SE PRONONCER** sur l'attribution de cette subvention de **95,00 €**
- **DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

22°) PROJET D'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE QUARTIERS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 3 terrains de football de quartiers ne disposent pas d'éclairage pour les entraînements en nocturne (Balaté, Terre Rouge et Sables Blancs. Cependant, compte tenu du nombre croissant de licenciés et donc d'une fréquentation de plus en plus importante de ces équipements, la commune a décidé d'installer un éclairage à 4 mâts sur les terrains de football de ces différents quartiers afin de permettre aux associations participant aux championnats de ligue de s'entraîner dans de meilleures conditions et au-delà de 18 h 30 et de disposer des créneaux beaucoup plus larges pour leurs activités.

Le montant estimatif du projet est de : **222 502,00 €**

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Origine du Financement | Taux de participation | Montant |
|--|------------------------------|---------------------|
| Cout global de l'opération | 100% | 222 502,00 € |
| Centre national d'études spatiales (CNES) | 25% | 55 625,00 € |
| Commune | 25% | 55 625,00 € |
| Fédération française de football (F.A.F.A) | 25% | 55 625,00 € |
| Le Conseil Régional | 25% | 55 625,00 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet d'éclairage des 3 terrains de quartier : Balaté, Terre Rouge et Sables Blancs ;
- **d'APPROUVER** le plan de financement du programme pour un montant de 202 275,00€ ;
- de **SOLLICITER** le F.A.F.A à hauteur de 55 625,00 € ;
- de **SOLLICITER** le Conseil Régional à hauteur de 55 625,00€ ;
- **d'INSCRIRE** au budget communal le montant de l'opération ;
- **d'ENGAGER** la commune à maintenir en bon état les ouvrages subventionnés ;
- **d'ATTESTER** la maîtrise foncière des terrains d'implantation des ouvrages
- **d'AUTORISER** le maire ou son premier adjoint à signer tout document administratif de rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération ;

Pas d'abstention, ni d'opposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'APPROUVER** le projet d'éclairage des 3 terrains de quartier : Balaté, Terre Rouge et Sables Blancs ;
- **d'APPROUVER** le plan de financement du programme pour un montant de 202 275,00€ ;

- de **SOLLICITER** les fonds CNES à hauteur de 55 625,00€ ;
- de **SOLLICITER** le F.A.F.A à hauteur de 55 625,00 € ;
- de **SOLLICITER** le Conseil Régional à hauteur de 55 625,00€ ;
- d'**INSCRIRE** au budget communal le montant de l'opération ;
- d'**ENGAGER** la commune à maintenir en bon état les ouvrages subventionnés ;
- d'**ATTESTER** la maîtrise foncière des terrains d'implantation des ouvrages
- d'**AUTORISER** le maire ou son premier adjoint à signer tout document administratif de rapportant à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et lève la séance à 20 heures 30 minutes.

Fait à Saint Laurent du Maroni, le 24 Janvier 2014.